

**L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 19 heures 00.**

**Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine BERTIN, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2021.**

**Etaient présents** : Mesdames Catherine BERTIN, Laurence DOS SANTOS, Nathalie FAUGERE, Amélia LENOIR, Céline MILLET, Sabine GUTIERREZ, Emilie LAFORGUE, Messieurs Fabrice PLOT, Laurent SAÏBOU, Sébastien HAUTOT, Jérôme TAINGUY.

**Secrétaire de Séance** : Amélia LENOIR.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal ainsi que les délibérations de la précédente réunion sont approuvés à l'unanimité.

Début de la séance, 19H09.

<p align="center"><b>DÉLIBÉRATION 2021-04 MODIFICATION DES STATUTS DU SIEA DES 2 RIVES EN SYNDICAT A LA CARTE</b></p>
---

Le SIEA des deux rives, dans ses statuts validés par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 avec prise d'effet au 1er janvier 2018, s'est doté des compétences suivantes :

Compétence obligatoire :

- Eau Potable et assainissement collectif : la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable ; La collecte, le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des sous-produits d'épuration ; Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant.

Compétence optionnelle :

- Assainissement non-collectif : les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif dévolues aux communes par l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le SIEA des deux Rives souhaite assouplir son mode de gestion en permettant l'adhésion de collectivités pour des compétences optionnelles à la carte :

- Eau Potable : la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable ; Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant.
- Assainissement collectif : la collecte, le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des sous-produits d'épuration ; Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant.

- Assainissement non-collectif : les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif dévolues aux communes par l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu la délibération 04-2021 du 11 février 2021 par laquelle le SIEA des 2 Rives a adopté les nouveaux statuts.

Vu la notification de ladite délibération du SIEA des 2 Rives reçue en mairie le 12 février 2021.

Considérant qu'à réception de la notification du SIEA aux communes membres celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur les nouveaux statuts.

Madame le maire propose les statuts modifiés joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modifications des statuts du SIEA des 2 rives en syndicat à la carte.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 11</b>	<b>Présents : 11</b>	<b>Votants : 11</b>
<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

### Questions diverses :

**Fibre Optique :** Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'enfouissement et de pose des chambres (coffrets) débutent le 1<sup>er</sup> mars 2021 sur la VC 6 depuis Soullignac, jusqu'à Landier, puis sur la RD11 en direction de Ladaux. Le raccordement depuis les chambres suivra le tracé aérien du téléphone.

Il faudra informer les riverains de la nécessité de tailler les arbres le long du réseau aérien. Un courrier leur sera adressé

La distribution de la fibre interviendra ultérieurement et sera réalisée par Orange, mais aucun calendrier n'est connu.

Il faudra rester vigilant sur la remise en état des accotements et de la voirie communale.

**CAB :** Les travaux sont terminés. Pour percevoir les subventions du département, il convient de solder toutes les factures avant le 26 mars 2021.

La phase 3 ayant reçu un avis défavorable du centre routier départemental, il convient de redéfinir le projet en coordination avec le département. Une réunion informelle des élus est programmée le 9 mars 2021.

**Point à temps (bouchage de trous) :** Les travaux menés par une équipe d'élus pour boucher les trous de la voirie vont être poursuivis dans la rue principale, à la Pereyre, sur la VC 107.

**Poteau d'incendie :** La société AGUR a signalé que le poteau d'incendie de Laubes est hors service. Nous attendons un devis de réparation ou de remplacement du poteau.

**Sinistre – infiltrations dans la cave de la maire et dans la salle des fêtes :** Nous avons mandaté un avocat pour débiter une procédure à l'amiable, dans un premier temps.

Les dégradations se poursuivent et des remontées d'humidité sont constatées à différents endroits de la mairie.

**Canalisation d'eaux pluviales:** la conduite des eaux pluviales qui a été refaite le long du trottoir devant la mairie est obstruée par du béton, ce qui entraîne, lors des fortes pluies, un débordement sur la route. Nous attendons le rapport du maître d'œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

Fait et affiché à Escoussans,  
Le 02 mars 2021

**Le Maire,**  
**Catherine BERTIN**

